

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Décembre 2009 - n° 44 du 7 décembre 2009  
publié le 7 décembre 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 08-085 en date du 2 Décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009 1

Arrêté n° 09-086 en date du 4 Décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-087 du 10 octobre 2008 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale 3

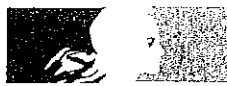
## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Direction**

Arrêté n° 09-06 en date du 3 Décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009 5

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2009-006 en date du 2 Décembre 2009 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim 7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 09 - 085 modifiant l'arrêté n° 09-055  
du 27 août 2009 donnant délégation de signature à  
M. Marc LERAY, directeur départemental du  
travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter  
du 14 septembre 2009**

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R 431.10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et son arrêté d'application ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 18 août 2009 nommant M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Saint-Denis, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 donnant délégation de signature à M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 est modifié comme suit :

### IV - TRAVAILLEURS HANDICAPES

#### 1) Obligation d'emploi :

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés des mutilés de guerre et assimilés ( art. R 5212-1, R 5212-4, R 5212-31, L5212-1 à 4, L5212-5, L5212-6, L5212-7 ; L5212-14 du code du travail)
- Mise en œuvre de la pénalité prévue en cas de non-respect de l'obligation d'emploi (art. L5212-12, R 5212-4, R5213-31 à 38 du code du travail)

2) Décision d'attribution de l'aide financière de l'Etat pour l'adaptation des machines, les aménagements de postes de travail, des accès au lieu de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement en faveur des travailleurs handicapés ( L 5211-1, L5213-10, L5213-7, L5213-6, du code du travail)

3) Agrément des accords d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme en faveur des travailleurs handicapés (art. L5212-8, L5212-14, R5212-15, R5212-17 du code du travail)

4) Prime de reclassement professionnel (art. L5213-4 du code du travail)

5) Prime aux employeurs d'apprentis (art. L 6243-1, L 6243-4, R6211-6, R 6222-55 à 58 du code du travail)

6) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés créant une activité indépendante (art. D 5213-54 et 55)

7) Délivrance des cartes européennes de stationnement (art. L 241-3 - 2 du code de l'action sociale et des familles).

Le reste de l'article 1 sans changement.

**Article 2 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. Marc LERAY, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 DEC. 2009

Le Préfet  


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 09 - 086 modifiant l'arrêté  
n° 08 - 087 du 10 octobre 2008 modifié  
portant renouvellement de la composition  
du Conseil départemental de l'éducation  
nationale**

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 08-087 du 10 octobre 2008 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale, modifié par les arrêtés n° 08-089 du 2 décembre 2008 et 09- 062 du 2 octobre 2009 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU la lettre du président de l'union départementale des associations familiales du 9 novembre 2009 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Dans l'article 1 de l'arrêté n° 08-087 du 10 octobre 2008 modifié susvisé, la liste des dix représentants des usagers est modifiée comme suit :

▪ **Dix représentants des usagers**

- **Sept représentants des parents d'élèves**

⇒ **Membres titulaires**

M. Bruno BRISEBARRE (FCPE)  
M. Manuel ALVAREZ (FCPE)  
M. Francis GABOULEAUD (FCPE)  
Mme Claude LOUP (FCPE)  
Mme Edith RATIER-GRAVIOU (FCPE)  
Mme Sylvie FROMENTELLE (FCPE)  
M. William PANEL (PEEP)

⇒ **Membres suppléants**

M. CARVALHEIRO (FCPE)  
M. Laurent DESERT (FCPE)  
Mme Corinne VOGEL (FCPE)  
Mme Evelyne HERIN (FCPE)  
M. Philippe RENO (FCPE)  
M. Olivier MERCIER (FCPE)  
Mme Marika BERGENDAL (PEEP)

- **Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

⇒ **Membre titulaire**

Mme Josiane LEGENDRE-HERNANDEZ  
(Office central de la coopération à l'école)

⇒ **Membre suppléant**

*poste vacant*

- **Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

♦ **Membres désignés par le préfet :**

⇒ **Membre titulaire**

Mme Christine OUVRARD (UDAF 95)

⇒ **Membre suppléant**

Mme Marthe FLAMBANT (UDAF 95)

♦ **Membres désignés par le président du conseil général**

⇒ **Membre titulaire**

M. Jean-Pierre LECHALARD

⇒ **Membre suppléant**

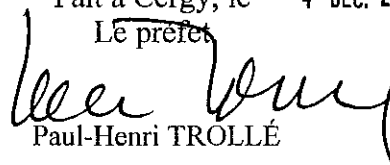
M. Eric FORTI

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur général des services administratifs du conseil régional, M. le directeur général des services administratifs du conseil général, M. le président de l'union des maires du Val d'Oise, et M. l'inspecteur d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le - 4 DEC. 2009

Le préfet

  
Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la Ville



**ARRETE n° 09-06**  
donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim à compter du 14 septembre 2009

Direction

**Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val d'Oise par intérim**

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009 modifié par l'arrêté n° 09-085 du 2 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc LERAY, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe, à effet de signer toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant de la législation du travail, des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des travailleurs handicapés de l'arrêté n° 09-085 du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-055 du 27 août 2009.

Cette subdélégation s'applique également aux actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la Ville

**Article 2 :**



Direction  
Départementale du travail de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium  
3, bd de l'Oise  
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51  
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,15 €/mn  
Info Emploi 0825 347 347  
(0,15€/mn)  
internet : www.travail.gouv.fr


Subdélégation de signature est également donnée pour les questions relevant de leurs attributions :

- Mme Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail pour les décisions concernant les conventions du FNE et les aides au chômage partiel ;
- Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, pour les décisions relatives à la main d'œuvre étrangère ;
- Mme Myriam CHALOUIN, inspectrice du travail pour la signature des cartes européennes de stationnement

**Article 3 :** M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 décembre 2009

Le directeur départemental du travail  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
par intérim

  
Marc LERAY



**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté SUBDEL n° 2009-006  
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE  
PAR INTERIM**

- VU le code de justice administrative
- VU le code du domaine de l'Etat
- VU le code général des propriétés des personnes publiques
- VU le code du patrimoine
- VU le code du travail
- VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, préfet du Val-d'Oise ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009 -084 du 30 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public ;
2. Actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ;
3. Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (code de justice administrative) ;
4. Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
  - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
  - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
  - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
  - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,
5. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3

à :

- Mme Clarisse MAZOYER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2,
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau de la coordination administrative et des affaires juridiques et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 5.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
98 rue de Charonne - 75 011 Paris  
Téléphone : 01 56 06 50 00 - Télécopie : 01 56 06 52 48

**ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, notamment l'arrêté n°2008-008 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Paris, le 2 décembre 2009  
Pour le préfet du Val d'Oise  
Et par délégation



Monsieur Jean-François de Canchy  
Directeur régional des affaires  
culturelles d'Ile-de-France par interim

Ampliation :